

LA LETTRE DU codever



N°73 - OCTOBRE À DÉCEMBRE 2020

ISSN 1953-1117

VIVEMENT LE PRINTEMPS !



ACTU
LES BRÈVES
Pages 2 & 3

DOSSIER
LES SPORTS
DE NATURE
Pages 4 & 5

VIE D'UN CLUB
Les Cahoteux
de la Cèze
Page 6

JURIDIQUE
Les Engins de
Déplacement
Personnel
Page 7

ANNUAIRE DES
DÉLÉGUÉS
Page 8



ÉDITO PRÉPARONS LA SORTIE DU BROUILLARD



Par *Edyth Quincé*,
Présidente du
CODEVER

Alors que les randonnées avaient repris tant bien que mal, le confinement est de nouveau imposé depuis le 30 octobre. Une fois de plus, notre liberté de circuler se trouve restreinte, et dans l'attente d'une solution préventive, il faut une fois de plus prendre notre mal en patience. Malgré cela, nous voyons bien, à travers les demandes de renseignements que

nous recevons, que vous êtes nombreux à préparer des projets de rando pour 2021. Nous sommes heureux de vous conseiller dans vos démarches et vous remercions de votre confiance. En parallèle, nous restons mobilisés. La crise sanitaire ne nous empêche pas de travailler, en particulier sur des problématiques liées aux chemins ruraux : arrêts

municipaux à contester, enquêtes publiques préalables à la vente de chemins, veille juridique... Nous sommes également intervenus aux côtés de nos partenaires du Syndicat National des Professionnels du Quad et de la Motoneige pour répondre aux attaques des écologistes radicaux (voir en p.3). Comme on le voit, le confinement n'empêche pas les mauvais coups ! Nous

restons vigilants et réactifs. Lorsque ce confinement prendra fin, notre plan de reprise « Randonnons en toute sécurité » sera réactivé. Nous espérons pouvoir alors compter sur vous pour vous porter au chevet des chemins ruraux, et nous en faire part. En attendant, nous vous souhaitons malgré tout de joyeuses fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous et de vos proches. *E.Q.*

DISPARITION DE SERGE BOUREY



« J'ai l'immense regret de vous faire part du décès de Serge Bourey, notre délégué de la Manche. Cela faisait plus de 15 ans qu'ensemble nous nous étions mobilisés pour notre territoire Normand. Serge a été un véritable et formidable maillon et rempart de défense de nos passions motorisées pour son département et ses environs. Il a partagé son engagement à Codever avec Irène sa femme, en poursuivant son militantisme malgré l'enfermement dû aux séquelles de sa maladie. Merci à Irène de l'avoir accompagné dans cet engagement bénévole pour notre représentation et notre défense. Personnellement, je perds un ami et j'éprouve ce sentiment de tristesse envahissant lié à la perte d'une personne que l'on estime et que l'on respecte. Merci Serge d'avoir été celui-là. » Edyth Quincé, Présidente.

Toute l'équipe du Codever adresse ses plus sincères condoléances à ses proches.

DÉCÈS DE JACQUES BESSE

Nous avons appris le décès soudain de Jacques Besse, fondateur de la célèbre Foire du Tout-Terrain de Valloire.

Nous perdons un grand organisateur d'événements qui aura beaucoup fait pour promouvoir le tout-terrain. Jacques a toujours su faire une belle place au CODEVER sur sa Foire du T-T, conscient qu'il était de l'absolue nécessité d'informer et rassembler les pratiquants. Nous l'en remercions et saluons sa mémoire.

Le Codever présente ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.



DOUBS : NICOLAS GUINCHARD ÉLU DÉLÉGUÉ CODEVER

L'assemblée départementale du Doubs du 4 septembre dernier a rassemblé une trentaine de participants. Roger Derhan, Vice-Président du Codever et Délégué du Territoire de Belfort (90) avait fait le déplacement pour épauler Nicolas Guinchard et Guillaume Mougin à l'origine de cette réunion. Deux responsables du projet de PNR Doubs-Horloger étaient également présents : M. Nancy, directeur du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – en charge du projet PNR) et M. Frigo, vice-président du PETR. Ensemble, ils ont présenté les axes du projet et ont répondu aux questions de l'assemblée. Cette réunion a aussi été



l'occasion de rappeler les démarches et les demandes du Codever qui ont eu lieu lors des ateliers de travail et dans l'établissement de la charte du PNR. Affaire à suivre. A l'issue de la réunion, Nicolas Guinchard a été élu Délégué Codever du Doubs pour 4 ans. Pour le contacter : codever25@codever.fr 06 33 97 87 61

UN QUAD ACHETÉ CHEZ LB MOTO UNE ADHÉSION MILITANTE OFFERTE



Notre délégué Codever des Vosges, Franck Martin vient de mettre en place un nouveau partenariat avec la concession LB Moto dirigée par Laurent Bredard à Vittel, dans les Vosges (88).

En quoi consiste ce partenariat ? Pour l'achat d'un quad (conditions en magasin), LB Moto vous offre votre adhésion d'un an au Codever, en formule « militant » pour profiter sereinement de vos balades en quad et renforcer notre collectif. Pour plus d'informations :

LB Moto : 23 rue de Noffriez - 88800 Vittel
03 55 24 10 69 / lbmoto@sfr.fr

7 NOUVEAUX DÉLÉGUÉS CODEVER NOMMÉS

Conformément aux statuts du Codever, le Bureau National a nommé 7 délégués provisoires : Guy Jugé, Vendée (85) ; Joseph Malbec, Tarn-et-Garonne (82) ; Franck Guilbault, Gers (32) ; Thierry Dhouailly, Haut-Rhin (68) ; Sébastien Colin, Moselle (54) ; Thibault Verhaeghe, Dordogne (24) ; René Viviers, Puy-de-Dôme (63) et Creuse (23).

Leurs coordonnées figurent en page 8. Une réunion des adhérents aura lieu prochainement dans ces départements, afin d'élire officiellement le Délégué ou de créer un Comité.

Nous enregistrons par ailleurs les démissions de Jean-François Dranguet (49) et de Franck Martin (88). Merci à eux pour leur investissement !

Les infos récentes sont sur codever.fr et sur Facebook



Secrétariat
du lundi au vendredi
9 h - 12 h
13 h - 17 h
09 650 444 76
secretariat@codever.fr

www.observatoire-chemins.org

La sur-fréquentation, fantôme ou réalité ? Pour lutter contre la désinformation, saisissez vos observations dans l'Observatoire des Chemins après chaque balade. C'est gratuit !

LA MOTONEIGE ATTAQUÉE

Le SNPQM et le CODEVER répliquent

Début octobre, la Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN) a écrit aux stations et offices de tourisme des Alpes pour dénoncer de prétendues infractions des professionnels de la motoneige.



Comme souvent, les détracteurs des loisirs motorisés mettent en avant des portions tronquées des textes de loi.

C'est ainsi que la SAPN rappelle qu'en France, l'utilisation des motoneiges à des fins de loisirs est interdite depuis la loi Lalonde de 1991. C'est la réalité, mais ! La SAPN oublie de préciser que cet usage reste possible sur des terrains de sports motorisés aménagés à cet effet et autorisés via la procédure du permis d'aménager. Au fil des années, les entreprises concernées se sont mises en règle avec des dispositions.

Mais cela ne suffisait pas. La SAPN ajoute que « la promotion de ces pratiques et la publicité pour des usages à des fins de loisir sont interdites ». L'association écologiste annonce qu'elle fera constater par huissier toute publicité avant d'engager des poursuites. Et d'exiger des offices de tourisme de stopper toute promotion des activités des bases motoneige présentes dans les stations.

La ficelle est un peu grosse. La véritable rédaction de l'article L.362-4 du Code de l'Environnement est en effet la suivante : « Est interdite toute forme de publicité directe ou indirecte présentant un véhicule en situation d'infraction aux dispositions du présent chapitre. »

Le « chapitre » en question est constitué des articles L.362-1 et suivants, qui règlementent la circulation des VTM dans les espaces naturels.

En d'autres termes, il est simplement interdit de publier des images montrant un véhicule en infraction. Or, une motoneige circulant sur un terrain disposant du permis d'aménager n'est pas en infraction. Il est donc tout à fait possible de faire la promotion et la publicité de cette activité.

Le Syndicat National des Professionnels du Quad et de la Motoneige (SNPQM) et le CODEVER ont donc écrit à leur tour à l'ensemble des stations et offices de tourisme des Alpes pour rappeler ces points de droit.

SÉBASTIEN POIRIER, NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA FFM



Le Codever adresse ses sincères félicitations à Sébastien Poirier, avec qui nous travaillons depuis de nombreuses années à la défense de nos passions communes. Nul doute que les sujets ne manqueront pas à l'avenir !

Le 9 octobre, l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) a procédé au renouvellement pour 4 ans de son équipe dirigeante. Sur proposition du Comité Directeur, nouvellement élu, Monsieur Sébastien Poirier a été élu avec 88,4% des suffrages à la Présidence pour le mandat 2020-2024.

EN DORDOGNE, LE MAIRE DE GRAND-BRASSAC RETIRE SON ARRÊTÉ

Cette arrêté pris en novembre 2019 interdisait la circulation motorisée sur tous les chemins non goudronnés de la commune. Le moto-club Par Chemins, de Chapdeuil, a alors engagé un recours gracieux, puis a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux. Ce recours contentieux a été élaboré par Me Desingly, dont les honoraires ont été pris en charge par l'assurance Protection Juridique incluse dans l'adhésion du club au CODEVER. Le maire a alors judicieusement engagé une discussion avec les responsables du club, puis retiré son arrêté.

Les chemins de Grand-Brassac sont de nouveau accessibles, et on s'en félicite !

D'autres contestations d'interdictions de circuler sont en cours

Le Codever et des adhérents locaux ont engagé des procédures contre des arrêtés à Marsac-sur-l'Isle (Dordogne) et à Donzy-le-Pertuis (Saône et Loire).

ILS SOUTIENNENT LE CODEVER



SPORTS DE NATURE

Une politique de développement inégalitaire

Le remplacement de « loisirs verts » par « sports de nature » dans le vocabulaire technocratique ne change rien à l'affaire : toutes les activités sportives ou de loisirs se pratiquant dans les espaces naturels doivent être traitées sur un pied d'égalité. La mise en pratique n'est pas évidente. On passe le sujet en revue avec Edyth Quincé, Présidente du Codever.

Que sont les « sports de nature » ?

La définition est très ouverte. Le législateur n'a pas défini de critères techniques, ni une liste exhaustive de ces sports. Ce sont les lieux de pratique qui font qu'on peut parler de sport de nature. Si l'activité s'exerce dans un espace naturel – terrestre, aquatique ou aérien – alors c'est un sport de nature. Le CODEVER s'intéresse à tous les sports de nature terrestres. Le CODEVER met un point d'honneur à revendiquer un traitement équitable entre tous les sports de nature.

Les loisirs et sports motorisés sont donc aussi des sports de nature ?

Tout à fait ! Rien n'autorise à les exclure a priori et leur promotion et leur développement sont reconnus d'intérêt général, comme toutes les activités physiques et sportives. C'est là que le bât blesse en pratique. Les institutions et administrations peuvent être parfois réticentes à prendre en compte les sports de nature motorisés. Souvent, on les « oublie » dans les politiques de développement du sport...

Justement, quelles sont ces politiques ?

Le législateur considère que le sport contribue non seulement à la santé, mais aussi à l'éducation, à la culture, à l'intégration et à la vie sociale. La promotion et le développement du sport pour tous relèvent de l'intérêt général. Du coup, tout le monde doit s'y mettre : État, collectivités territoriales, associations et fédérations, entreprises... En ce qui concerne les sports de nature, ce sont les départements qui ont la responsabilité de leur « développement maîtrisé ».

Chaque département doit se doter d'un « plan départemental des espaces,

sites et itinéraires » (PDESI), d'un « plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » (PDIPR, rando non motorisée) et d'un « plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée » (le fameux PDIRM). Normalement tout ceci doit être géré par une « commission départementale des espaces, sites et itinéraires » (CDESI).

Ce dispositif est issu des lois de décentralisation de 1983-1984... Pourtant, en 2020, tous les départements ne sont pas dotés de CDESI, de PDESI, de PDIPR, et les niveaux de mise en place sont très disparates. Quant aux PDIRM, il n'en existe aucun.

Pourquoi cette carence ?

Les départements ont commencé à créer des PDIPR au début des années 90, et y ont consacré tout le budget disponible. Le lobbying anti-motorisé était déjà puissant. Aucun politique ne pouvait raisonnablement favoriser le développement de la randonnée motorisée.

En 2005-2006, quand la Ministre de l'Écologie Nelly Olin a du faire face à la bronca engendrée par sa fameuse circulaire, elle a ressorti les PDIRM des cartons. Quatre départements ont été désignés volontaires (!) pour lancer une expérimentation. Trois d'entre eux ont rapidement abandonné car personne, en fait, n'en voulait. Le projet le plus avancé a été stoppé quand les représentants de la rando motorisée ont claqué la porte. Les itinéraires qu'ils avaient proposés s'étaient en effet couverts de panneaux d'interdiction entre deux réunions de travail...

Et qu'a fait le CODEVER à cette époque ? Au départ, le Codever n'était pas

fondamentalement opposé au PDIRM. Il l'est devenu en raison du discours discriminant du Ministère de l'Écologie. Ce dernier voyait le PDIRM comme un instrument de parage des randonneurs motorisés sur des itinéraires réduits. On nous parlait d'une cohabitation impossible imposant la « séparation physique des usagers ». Les élus locaux interrogés ici ou là ne cachaient pas qu'ils créeraient une boucle et interdiraient tous les autres chemins. Nous ne pouvions pas cautionner cela. Nous nous sommes logiquement opposés à cette politique, avec le soutien d'une majorité de clubs et de pratiquants.

Et aujourd'hui ?

Les PDIRM ne sont plus à l'ordre du jour depuis plus de 10 ans. À notre connaissance, les quelques initiatives plus locales menées par des offices de tourisme ont échoué. Les réticences sont encore plus fortes qu'en 1990.

Il faut toutefois reconnaître que dans certaines régions, le PDIRM permettrait de retrouver une offre d'itinéraire pour les randonneurs motorisés. Je pense notamment à la région PACA, où peu de chemins restent autorisés aux VTM. Mais on ne peut pas accepter n'importe quoi non plus, car le modèle pourrait ensuite être exporté dans d'autres régions restées très ouvertes à la pratique, avec le risque de réduire l'offre de chemins dans celles-ci.

Quel est ce risque que vous évoquez ?

À l'heure actuelle, la loi permet d'inscrire seulement des routes, des chemins ruraux ou des chemins privés carrossables dans un PDIRM. Impossible d'y inclure des passages plus sportifs (monotrases, spots de franchissement...) comme c'est le cas par exemple pour le VTT. Un tel PDIRM ne pourrait satisfaire que les randonneurs tranquilles. Or, les pratiques sont très variées ! C'est pourquoi nous souhaitons qu'il y en ait pour tous les goûts : rando soft ou sportive, enduro, trial... et pour tous les niveaux techniques, comme c'est le cas dans les autres sports de nature.

En tous les cas, le CODEVER n'est pas fermé à la discussion. Si des politiques s'engageaient fermement sur un objectif de développement et non de parage, on pourrait tout à fait travailler sur le sujet. Il faudrait toutefois une vraie mobilisation des pratiquants à l'échelon local ou départemental. On ne peut pas aller réclamer un plan si personne ne le souhaite ardemment, sinon ce serait perdu d'avance.



Photo : AMADA

La randonnée motorisée, parent pauvre de la politique de développement des sports de nature.

Revenons au développement des sports de nature dans les départements. Que préconisez-vous ?

Depuis plus de 25 ans, le CODEVER fait tout son possible pour siéger dans les CDESI. Notre présence n'est pas automatique, car la composition de la commission est au bon vouloir du président du département. Ce sont généralement les fédérations délégataires qui bénéficient d'une place. Par exemple la FFM y représente souvent les pratiquants moto et quad. Et si le CODEVER ne siège pas, personne ne parlera pour le 4x4 ou le SSV, car la FFSA ne s'occupe que de compétition. Hors CDESI, il faut évidemment être présents autant que possible dans toutes les instances qui vont traiter des sports de nature : comités de pilotage Natura 2000, Parcs Naturels Régionaux... Souvent, il faut commencer par rappeler et faire accepter un principe de base : les chemins ruraux ne sont pas des espaces naturels, mais des voies de communication créées par l'Homme ! Ça change énormément l'évaluation des impacts. Ensuite, nous nous efforçons d'apporter notre expertise, et pas seulement en matière de sports motorisés, car nous refusons d'être réduits aux seuls sports mécaniques. Dans chaque instance,

nous revendiquons une égalité de traitement entre sports de nature motorisés et non-motorisés.

À propos des PNR, leur politique en matière de sports de nature est-elle différente ?

Elle ne doit pas l'être, car les PNR ne sont pas des territoires d'exception comme peuvent l'être les Parcs Nationaux. Toutefois, la protection des espaces naturels est une de leur mission, et il faut bien en tenir compte. Par exemple, chaque PNR doit identifier les zones à fort enjeux environnemental, dans lesquelles la gestion des sports de nature demandera une attention plus soutenue. Nous veillons à participer à l'élaboration et à la révision des Chartes de PNR, afin que les sports de nature, en particulier motorisés, ne soient pas évincés au nom de préjugés.

Le mot de la fin ?

Pour représenter les pratiquants dans toutes ces instances, le CODEVER a besoin de leur soutien moral et financier, même quand la crise sanitaire les empêche de pratiquer... Car pendant les confinements, les institutions et les administrations continuent à avancer leurs pions... •

Propos recueillis par Charles Peot

SPORTS DE NATURE, CRISE SANITAIRE ET POLITIQUE EUROPÉENNE

Avec les restrictions appliquées à la liberté de circuler (« 1 km/1 h »), les sports de nature pâtissent de la crise sanitaire. Ils sont pourtant pratiqués en plein air et le plus souvent dans des chemins quasi-déserts, soit dans des conditions peu propices à une contamination. Nombre d'institutions et fédérations s'en sont émues, sans que cela n'influence la politique du gouvernement français (malheureusement).

L'Union Européenne, quant à elle, entend « façonner une stratégie européenne autour de la promotion du sport en tant que moteur du développement local et régional. ». L'UE y voit également « l'opportunité de repenser les politiques sportives dans l'optique d'améliorer la santé et la résilience de la société et de promouvoir une économie durable et plus inclusive ». Elle est prête à y consacrer des fonds. Il faudra donc surveiller la mise en œuvre de ces belles déclarations.

(Source : discussion du 7/10/2020 dans le cadre de la Semaine européenne des régions et des villes)

LES CAHOTEUX DE LA CEZE

Un club regroupant des amateurs amoureux de la conduite du 4x4.



Passion du 4x4, convivialité : 2 expressions qui résument parfaitement les Cahoteux de la Cèze !



Olivier
DEVAUX
Président

Quelle est l'histoire de votre club ?

J'ai pris la présidence du club en 2014, succédant à l'ancien président qui était aux commandes depuis 23 ans. A ce moment, j'étais déjà membre du club depuis 9 ans, si l'on compte à partir de la majorité, mais j'accompagnais déjà mon père, à partir de mes 15 ans. Mais dans l'esprit et le cœur des membres, plutôt 12 ans. Cela fait 18 ans que je côtoie ce terrain et ce club, dont 6 ans de présidence. Malgré le fait d'avoir entendu des dizaines de fois « l'histoire du club », je préfère ne pas développer ce sujet car je ne voudrais pas déformer la réalité, notamment vis à vis de l'ancien président pour lequel j'ai un profond respect. A ceci une simple raison : je ne serais pas en mesure de faire une retranscription propre et correcte du départ de l'histoire.

Quels sont vos activités ? Organisez-vous des événements ?

Le Club des Cahoteux de la Cèze a pour objectif de promouvoir et de développer la pratique du 4x4. Nous louons une ancienne carrière à la mairie de la Capelle et Masmolène depuis de nombreuses années. Ce terrain est situé dans une zone inscrite à Natura 2000 en raison de la présence de mares et d'étangs. Nous sommes donc particulièrement attentifs à l'entretien et à la bonne gestion des lieux. Au fil des années, le site a évolué en terrain de franchissement avec de

nombreuses zones, grâce à l'effort et l'investissement des membres du club qui se sont succédés. Il est possible d'évoluer sur près de 6 hectares, dans des zones de différents niveaux et comprenant une piste de sable ainsi qu'une zone dite « école » avec croisement de ponts, calage en côte et mise en dévers pour les débutants en 4x4. À l'époque du salon de Val d'Isère et pendant des années, le club, sous l'impulsion de son ancien président, organisait un salon du tout terrain qui regroupait bon nombre d'exposants, concessionnaires et accessoiristes. Ce salon bénéficiait d'une excellente notoriété auprès des particuliers comme des professionnels. Si je ne m'abuse, le premier salon s'est tenu en 1996 et le dernier en 2010.

Quels sont les temps forts de votre vie associative ?

Nous nous retrouvons souvent entre membres pour passer de bons moments conviviaux, entretenir le terrain et les zones. Régulièrement dans l'année, nous organisons des « journées extérieurs club » pour que les personnes extérieures au club puissent venir tourner sur le terrain avec leur véhicule. Ces journées permettent de faire perdurer notre passion et notre amour pour ce lieu. En parallèle, entre membres, nous organisons des randonnées en Lozère, Montagne noire, Sisteron, Dignes ou encore autour des châteaux Cathares, agrémentées parfois, de visites au passage de certains monuments, mais toujours sur des itinéraires autorisés à la circulation.

Quels beaux endroits pourriez-vous nous faire découvrir dans votre secteur ?

Je le regrette, mais, malheureusement aucun par les chemins. Je m'explique : la plupart des chemins de randonnée sont fermés à la circulation des véhicules motorisés dans ce secteur. Nous circulons surtout sur notre terrain à la Capelle et Masmolène.

Pourriez-vous partager avec nous une anecdote de votre club ?

Difficile d'avoir un souvenir particulier en tête, il y a eu de nombreuses années avec l'organisation des salons, en tant que membre, c'était un moment spécial à chaque fois : nous retrouvons nos amis, partenaires, exposants ou intervenants comme Jacky Ribault avec le camion trialisant 4x4 qui faisait l'animation ou encore Daniel Lebonnois sur la partie pilotage... Il y avait aussi des randonnées organisées pour le Téléthon sur les chemins du Gard... encore ouverts à cette époque !

Votre Club a rallié le Codever, qu'est-ce qui a motivé cette décision ?

Notre décision d'adhésion date de mon prédécesseur et je pense sincèrement que la cause qui y est défendue l'a convaincu. Depuis 2014, où j'ai repris le club, nous avons continué ce renouvellement, qui nous assure en plus de la protection juridique, surtout de bons conseils pratiques pour rouler en toute sécurité sur les chemins. • L.D

FICHE PRATIQUE

Département : Gard (30)

Zone de pratique : La Capelle et Masmolène (Gard - 30) - Terrain privé

lescahoteuxdelaceze@gmail.com

Facebook : lescahoteuxdelaceze

LES « ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL » (EDP)

Trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard... ne sont pas réservés à la ville. Des versions tout-terrain motorisées permettent de randonner sur les chemins. Découvrons la réglementation qui encadre leur usage.

Les nombreux accidents liés à l'usage anarchique des « engins de déplacement personnels motorisés » (EDPM) ont amené le législateur à créer cette nouvelle catégorie de véhicules dans le Code de la Route. Un EDPM doit répondre aux critères suivants :

- véhicule sans place assise (seul le gyropode peut être équipé d'une selle),
- une seule personne à bord,
- pas de transport de marchandises,
- moteur ou assistance **non thermique**,
- vitesse maximale comprise entre 6 et 25 km/h.

Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie.

La vitesse par construction étant strictement limitée, un débridage vous mettrait hors-la-loi (voir notre numéro précédent consacré au VTTAE).

Des arrêtés fixent par ailleurs les principales caractéristiques techniques : dimensions, freinage, avertisseur sonore... À l'achat, exigez du vendeur un EDPM conforme à la réglementation.

Un usage réglementé

Les EDPM sont réservés aux plus de 12 ans. Il faut porter un équipement rétro-réfléchissant ou un gilet haute visibilité la nuit ou le jour quand la visibilité est mauvaise. Le casque est obligatoire dans certains cas (on va y venir). Il est interdit de pousser ou tracter une charge ou un véhicule ou de se faire remorquer par un véhicule. S'ajoute l'obligation d'assurance RC, comme pour tout véhicule.

Où circuler avec un EDPM ?

En agglomération, les conducteurs d'EDPM doivent circuler sur les bandes ou pistes cyclables. S'il n'y en a pas, ils peuvent circuler sur les routes limitées à 50 km/h (mais jamais de front), sur les aires piétonnes à condition de rouler au pas et de ne pas gêner les piétons, et sur les accotements s'ils sont revêtus (goudron, béton...)

Évidemment, « l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation », c'est-à-dire le maire pour les voies communales et le Président du Conseil Départemental pour les routes départementales, peut



Photo : Provence Quad Location

restreindre ces usages pour des questions de sécurité routière ou de commodité de passage.

Et hors agglomération ?

Alors même que c'est hors agglomération qu'on trouve les chemins, la circulation des EDPM y est interdite, sauf sur les voies vertes et les pistes cyclables !

Cette fois, « l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation » a le droit d'élargir les possibilités, sous réserve que l'état et le profil de la chaussée ainsi que les conditions de trafic le permettent.

On peut donc randonner sur les petites routes et les chemins ruraux avec une trottinette électrique, mais seulement si le maire ou le Président du Conseil Départemental l'autorisent expressément par arrêté.

Et dans ce cas, le conducteur d'EDPM doit impérativement porter un casque vélo, un gilet de haute visibilité ou un équipement rétro-réfléchissant, un dispositif d'éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant, et doit circuler, de jour comme de nuit, avec les feux de position allumés.

Le monde rural discriminé ?

Alerté par un professionnel de la randonnée accompagnée, le député du Cantal Vincent Descoeurs a interpellé le Ministre de l'Intérieur : « Cette interdiction pourrait s'avérer pénalisante pour les habitants des zones rurales et plus encore pour les professionnels qui développent des produits touristiques avec, par exemple, des trottinettes électriques tout terrain

avec lesquelles ils peuvent être amenés à emprunter des portions de routes sur lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h afin de rejoindre des chemins ou sites de visites. »

Le Ministre ne voit, lui, pas de difficulté particulière : « Les professionnels (...) peuvent donc sans difficulté proposer des circuits passant par les voies vertes et les pistes cyclables. La seule contrainte est de descendre de l'engin pour traverser les routes intersectées par ces voies. »

Cette réponse traduit à nos yeux une parfaite méconnaissance du milieu rural et des attentes des conducteurs d'EDPM. Non seulement la campagne ne se trouve pas sillonnée de voies vertes et de pistes cyclables, mais en outre celles-ci sont souvent revêtues. Elles n'intéressent pas les randonneurs adeptes du tout-terrain. Comme le souligne le député Descoeurs, « il n'y a objectivement pas de raison de traiter différemment les EDP motorisés des bicyclettes qui, elles, peuvent circuler hors agglomération. »

Bref. Les EDPM viennent élargir les possibilités en matière de randonnée et offrir de nouveaux débouchés aux professionnels du tourisme. Sans oublier que plusieurs fabricants français sont déjà dans la place. Trois bonnes raisons d'agir pour libéraliser leur pratique, et c'est avec cet objectif que le Codever a pris contact avec le député Descoeurs. À suivre. • C.P.

Annuaire des Délégués du CODEVER (voir aussi sur codever.fr/antennes)

DEPARTEMENT	DELEGUE(S)	CONTACT
Allier (03)	Yves ROCHE	codever03@codever.fr
Alpes de Hautes-Provence (04)	Patrick FERAUD	codever04@codever.fr
Aude (11)	Pascal BOURBON	codever11@codever.fr
Aveyron (12)	Philippe PASCAL, Jacques BONAL, David FRETIGNE	codever12@codever.fr
Bouches-du-Rhône (13)	Jean-François BUDON, Guy AMBEL, Rochert FAIELLA	codever13@codever.fr
Cantal (15)	Michel LESMARIE	codever15@codever.fr
Corrèze (19)	Carlos MARTINEZ	codever19@codever.fr
Corse (20)	Olivier ROSSI, Damien MIQUEL, Georges GAFFORY	codever20@codever.fr
Côte-d'Or (21)	Laurent Huot, Loïc GUILLEMAUX, Ludovic LAVIDIERE, Sébastien CLEVENOT	codever21@codever.fr
Côtes-d'Armor (22)	Gilles GELDRON	codever22@codever.fr
Creuse (23)	René VIVIES	codever63-23@codever.fr
Dordogne (24)	Thibault VERHAEGHE	codever24@codever.fr
Doubs (25)	Nicolas GUINCHARD	codever25@codever.fr
Eure-et-Loire (28)	Teddy BERTIN	codever28@codever.fr
Gers (32)	Franck GUILBAULT	codever32@codever.fr
Hérault (34)	Marin MAWOIS	codever34@codever.fr
Indre (36)	Pierre GARNIER, Michel CHAMBLANC, Claude GAGNEUX	codever36@codever.fr
Isère (38)	Gérard REY	codever38@codever.fr
Haute-Loire (43)	Michel JAMON, Gérard BESSON, Bernard BERGER	codever43@codever.fr
Lot-et-Garonne (47)	Thierry CLERC	codever47@codever.fr
Lozère (48)	Jérôme PIGNOL	codever48@codever.fr
Manche (50)	Xavier RENET, Eric TROTTIER	codever50@codever.fr
Marne (51)	Gilbert BRUGNON	codever51@codever.fr
Moselle (54)	Sébastien COLIN	codever54@codever.fr
Nord (59)	Christophe DECLERCK	codever62@codever.fr
Oise (60)	Romuald SEELS	codever60@codever.fr
Orne (61)	Edyth QUINCE (Présidente), Jim MOISA	codever61@codever.fr
Pas-de-Calais (62)	Christophe DECLERCK	codever62@codever.fr
Puy-de-Dôme (63)	René VIVIES	codever63-23@codever.fr
Hautes-Pyrénées (65)	Cédric CALONGE	codever65@codever.fr
Pyrénées-Orientales (66)	Gérard PIRON, Jacques MALNUIT, Robert GRANDO	codever66@codever.fr
Bas-Rhin (67)	Thierry FRANTZ, Joël MATHERY	codever67@codever.fr
Haut-Rhin (68)	Thierry DHOUILLY	codever68@codever.fr
Rhône (69)	Rémi SEVRE	codever69@codever.fr
Saône-et-Loire (71)	Daniel DREMAUX	codever71@codever.fr
Sarthe (72)	Christophe HARDOIN	codever72@codever.fr
Haute-Savoie (74)	Gabriel METRAL	codever74@codever.fr
Tarn (81)	Bernard BALSSA	codever81@codever.fr
Tarn-et-Garonne (82)	Joseph MALBEC	codever82@codever.fr
Var (83)	Gilbert AMALFITANO, Antoine HUTTER	codever83@codever.fr
Vendée (85)	Guy JUGE	codever85@codever.fr
Vienne (86)	Didier MOREAU	codever86@codever.fr
Yonne (89)	Patrick LEMAIRE, Jacques TOKARSKI	codever89@codever.fr
Territoire-de-Belfort (90)	Roger DERHAN	codever90@codever.fr
Ile-de-France (75 - 77 - 78 - 92 - 93)	Benoit RAYNAUD, François RUCK, Thierry DUBOIS, Guillaume MORIN	codeveridf@codever.fr
Essonne (91)	François RUCK	codever91@codever.fr
Hauts-de-Seine (92)	Guillaume MORIN	codever92@codever.fr
Val-de-Marne (94)	Benoit RAYNAUD	codever94@codever.fr
La Réunion (974)	Richard PORCHER	codever974@codever.fr

Le Délégué a pour mission de représenter le Codever et ses adhérents auprès des institutions de son département, de défendre et promouvoir tous les sports de nature. Envie d'en savoir plus ? Ou bien de candidater ? Contactez-nous et demandez le guide explicatif « Devenir Délégué » en écrivant à : secretariat@codever.fr